

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
23/07/2019

Dossier complet le :
13/08/2019

N° d'enregistrement :
F01119P0170

1. Intitulé du projet

Prolongement du boulevard de l'Europe entre la rue de la Faisanderie et l'avenue de Pontoise (RD30) à Poissy

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil départemental des Yvelines

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental

RCS / SIRET

2 2 7 8 0 6 4 6 0 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6 a)	Création de 650 m de voie départementale à 2 X 1 voie s'élargissant ponctuellement au niveau des carrefours et réaménagement de 200 m de voie départementale existante (avenue de Pontoise = RD30) par la réalisation d'un plateau surélevé, d'une piste cyclable, la sécurisation des traversées piétonnes et cycles et la création de deux arrêts de bus.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'inscrit dans un territoire en développement, au cœur de Poissy, à la jonction future d'EOLE (RER E) et du Tram 13 express, où doivent s'organiser le réaménagement du pôle gare et le développement d'une offre résidentielle importante (futur écoquartier Rouget de Lisle). Le prolongement du boulevard de l'Europe a pour objectif de capter le trafic départemental de l'actuelle RD308, afin qu'elle ne débouche plus sur la place de l'Europe, ce qui permet le passage du futur tramway au travers de la place, sans conflit entre ce dernier et les flux de circulation les plus importants. Le projet est composé de deux tronçons :

- un tronçon neuf d'un linéaire de 650 m à 2x1 voie qui s'élargit ponctuellement au niveau des 3 carrefours à feux créés, et localisé entre le futur Tram 13 Express et l'écoquartier Rouget de Lisle,
- le réaménagement de l'avenue de Pontoise (RD 30) sur environ 200 m entre le carrefour avec le tronçon neuf du boulevard de l'Europe et le carrefour avec la rue Saint Sébastien afin de créer deux arrêts de bus et sécuriser le cheminement des piétons et des cycles vers la future station Tram et vers le quartier Saint-Exupéry (création d'un plateau surélevé, d'une piste cyclable, d'îlots refuge pour les modes doux pour la traversée en deux fois des voies).

4.2 Objectifs du projet

Dans un secteur en pleine mutation (insertion du tram 13 express, réaménagement du pôle gare liée à l'arrivée d'EOLE et développement d'une offre résidentielle importante) où les conditions de circulation sont difficiles aux heures de pointe, le projet aura pour objectifs :

- de capter le trafic de transit empruntant actuellement la RD 308 et permettre l'insertion du Tram 13 express sur la place de l'Europe.
- d'apaiser la circulation sur les voiries communales et notamment la rue Saint Sébastien en captant une partie du trafic local généré par l'écoquartier Rouget de Lisle.
- de faciliter l'accès aux bâtiments de PSA Peugeot Citroën.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il s'agit de travaux de voirie "classiques", sans ouvrage. Le profil en long est en pente douce légèrement au-dessus du terrain naturel, pour rejoindre le niveau de la RD30 côté Est. Des remblais seront mis en œuvre avec les matériaux du chantier (voire en mutualisant les matériaux excavés de l'écoquartier voisin), et il n'est pas prévu de murs de soutènement. Les travaux sont prévus sur une durée d'environ 2 ans à partir de 2021.

Sur la section de tronçon neuf (650 m), seul son raccordement au réseau existant de part et d'autre nécessitera un phasage particulier pour le maintien des circulations durant les travaux. Ce tronçon neuf est localisé entre le futur tram 13 express et le futur écoquartier Rouget de Lisle, sur un linéaire compris entre la rue de la Faisanderie et la RD30. Un travail de coordination des travaux des différents MOA est mené depuis 2018 afin notamment de phaser la réalisation des travaux en vue de limiter l'impact sur la circulation des usagers dans Poissy mais aussi de mutualiser autant que possible les questions d'assainissement.

La section existante de la RD30 à aménager (200 m) est assez large pour envisager le maintien des deux sens de circulation en phase travaux. Sous réserve des études ultérieures, le phasage des travaux sera organisé de cette manière sauf période ponctuelle le cas échéant.

Le Département des Yvelines a rédigé une charte yvelinoise pour une route eco responsable qui est indiquée aux entreprises lors de l'appel d'offres et qui impose des prescriptions visant à limiter l'impact des travaux sur l'environnement (ainsi qu'en exploitation future).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le prolongement du boulevard de l'Europe a vocation à être classé dans le domaine public routier départemental. En effet, ce nouvel itinéraire départemental aura pour objet de capter le trafic actuel du bd Robespierre (actuelle RD 308), afin de permettre le passage du Tramway sur la place de l'Europe. La section de l'actuelle RD308 dans sa section entre l'avenue de Pontoise (RD 30) et la place de l'Europe qui sera mise en sens unique au débouché de la place de l'Europe (avec contre sens bus), pourra ainsi être déclassée.

Le futur boulevard permettra également de gérer un des accès (sortie) au futur écoquartier Rouget de Lisle.

Le trafic prévu sur le boulevard de l'Europe est de l'ordre 16 000 véh/jour à l'horizon 2035.

Concernant l'assainissement, les eaux de ruissellement du tronçon neuf du boulevard de l'Europe seront récupérées par des canalisations ou des noues étanches puis se rejeteront dans le système d'assainissement autonome de l'Ecoquartier Rouget de Lisle (bassins d'infiltration).

De même, les eaux de ruissellement de la partie réaménagée de la RD 30 sont récupérées par des canalisations qui se rejeteront dans les bassins de l'écoquartier pour être infiltrées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 : la surface totale du projet de prolongement du boulevard de l'Europe et du réaménagement de la RD30 est de 17 939 m2 (supérieure à 1ha et inférieure à 20 ha); rubrique 3.2.3.0 : la surface des noues étanches est d'environ 1 500 m2 (comprise entre 0,1 ha et 3 ha)).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de l'opération	20 000 m2
Longueur RD tronçon neuf	650 m
Largeur RD tronçon neuf	8 m de large minimum à 30 m max
Longueur RD requalifiée	200 m
Largeur RD requalifiée	environ 27 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Entre la rue de la Faisanderie et l'avenue de Pontoise sur la commune de Poissy

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 48° 9' 3' 53" 83 Lat. 2 ° 04' 63" 77

Point d'arrivée :

Long. 48° 9' 3' 7 1" 16 Lat. 2 ° 05' 49" 69

Communes traversées :

Poissy

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Empty text box for project components and authorization date.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est sur le territoire couvert par le PPBE des Yvelines arrêté.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Poissy est soumise au PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise approuvé le 30/06/07. Toutefois, le projet n'est pas situé en zone inondable. Poissy est également soumis à un PPRN Cavités souterraines approuvé en 1986.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des investigations ont montré la présence de pollutions liées aux activités antérieures du site (Hydrocarbures, métaux lourds,...)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude se trouve au sein de la masse d'eau souterraine FRHG102 "tertiaire du Mantois à L'Hurepoix. Son état chimique est médiocre, son état quantitatif (équilibre prélèvement/recharge) est bon.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 15 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de prolongement de boulevard de l'Europe est réalisé en remblai quasiment sur tout son linéaire. Toutefois, les matériaux nécessaires proviendront du futur écoquartier Rouget de Lisle sous réserve qu'ils respectent les recommandations utiles pour la réalisation d'une chaussée de route départementale.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe sur d'anciennes friches industrielles : au regard des inventaires réalisés, l'enjeu faunistique et floristique sur la zone d'étude semble moyen à faible.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé au sein d'anciennes friches industrielles. Tous les habitats observés sont des friches ou des milieux anthropiques. Aucun habitat n'est patrimonial même si la végétation du crassier est assez atypique (cf. espèces exogènes).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'unique Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation impactant la zone d'étude est l'entreprise PEUGEOT CITROEN POISSY SNC. Une zone de carrière est répertoriée sur la carte IGN de 1948 sur l'emprise RFF. L'étude géotechnique préliminaire de site de février-mars 2013 met également en évidence d'après les informations de la carte géologique de Versailles au 1/50000ème, la présence d'une ancienne ballastière sur la quasi-totalité de l'emprise SNCF.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet captera le trafic du transit empruntant aujourd'hui la RD 308 et permettra également l'écoulement du trafic d'une partie du futur écoquartier Rouget de Lisle. Il n'a pas vocation à générer en tant que tel de nouveaux trafics ou déplacements.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic étant déplacé de la RD308 actuelle (bd Robespierre) vers le futur bd de l'Europe, le bd Robespierre sera plus apaisé et le futur bd de l'Europe captera à sa place le trafic générateur de bruit. Le futur bd prend toutefois place le long de la ligne de chemin de fer SNCF dont le bruit est existant. L'ambiance sonore actuelle est dite non modérée (60-65 dB(A)).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement un Impact ponctuel potentiel lors de la phase travaux (vibrations pouvant être engendrées par les engins de travaux publics).
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le nouveau tronçon du boulevard de l'Europe n'est pas prévu d'être éclairé.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact temporaire : rejets des échappements des moteurs des engins en phase travaux. Ce projet captera le trafic du transit empruntant aujourd'hui la RD 308 et permettra également l'écoulement du trafic d'une partie du futur écoquartier Rouget de Lisle. Aussi, le supplément de rejets de matières polluantes proviendra des véhicules issues de l'écoquartier Rouget de Lisle.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement du projet seront récupérées par le système d'assainissement des eaux du futur écoquartier Rouget de Lisle via des noues étanches et des canalisations. La gestion des eaux pluviales de l'écoquartier Rouget de Lisle se fera en « zéro rejet » au réseau d'assainissement public avec l'infiltration de la totalité des eaux pluviales par la mise en place notamment de noues et de bassins d'infiltration.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

- Le projet de Tram 13 express (MOA Ile de France Mobilités)
- Le projet de futur écoquartier Rouget de Lisle (MOA Ville de Poissy et Citallios)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le prolongement du boulevard de l'Europe se fera en suivant autant que possible le terrain naturel, afin de limiter les mouvements de terre. Les remblais nécessaires proviendront au maximum de matériaux excédentaires du chantier de l'écoquartier voisin. Les terrains en place sont potentiellement ponctuellement pollués. Les travaux auront pour objectif de confiner ou évacuer cette pollution le cas échéant.

Par ailleurs, l'intégration paysagère du projet prendra en compte l'évolution de l'environnement de part et d'autre de cet axe routier (écoquartier, tramway) de sorte de lui donner un caractère "vert" et urbain. Des mesures d'accompagnement visant la végétalisation des dépendances vertes et des noues du projet seront prévues.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant ses incidences limitées sur l'environnement et la santé humaine, le projet de prolongement du boulevard de l'Europe dont les mouvements de terre seront limités et dont les eaux de ruissellement seront collectées puis infiltrées via les bassins de l'écoquartier Rouget de l'Isle pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Notice explicative du dossier de prise en considération du projet de prolongement du boulevard de l'Europe - Inventaire faune-flore réalisé dans le cadre du futur écoquartier Rouget de Lisle (ancienne ZAC EOLE)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Versailles

le,

19 JUIL. 2019

Signature

La Directrice des Mobilités


Corinne SENIQUETTE

Photo 1 :

Rue Saint Sébastien Ouest depuis le carrefour avec la RD30 (av. de Pontoise)



Photo 2 :

Rue Saint Sébastien Ouest depuis le carrefour avec la RD30 (av. de Pontoise)



Photo 3 :

Rue Saint Sébastien Ouest depuis le carrefour avec la RD30 (av. de Pontoise)



Photo 4 :

Rue Saint Sébastien Est depuis le carrefour avec la RD30 (av. de Pontoise)



Photo 5 :
RD30 (av. de Pontoise) Sud depuis le carrefour avec la rue Saint Sébastien



Photo 6 :

Carrefour avec la RD30 (av. de Pontoise) depuis la rue Saint Sébastien Ouest



Photo 7 :

RD30 (av. de Pontoise) vers le Nord depuis le carrefour avec la rue Saint Sébastien



Photo 8 :

**RD30 (av. de Pontoise) vers le Nord au niveau du futur raccordement
avec le bd de l'Europe**



Photo 9 :

**Vue depuis la RD30 (av. de Pontoise) vers l'Ouest : futur raccordement
du bd de l'Europe à la RD30**



Photo 10 :

**Emplacement du futur prolongement du Bd de l'Europe le long des
voies SNCF (vue vers l'Est)**



Photo 11 :

Emplacement du futur prolongement du Bd de l'Europe le long des voies SNCF (vue vers l'Est) depuis la rue Piquenard



Photo 12 :

**Vue depuis la rue Piquenard vers le Nord au droit du futur
prolongement du Bd de l'Europe (orienté Est-Ouest)**



Photo 13 :

Boulevard de l'Europe existant à l'Ouest du projet – vue vers l'Ouest



Photo 14 :
Boulevard de l'Europe existant depuis l'Ouest – vue vers l'Est



Photo 15 :

Extrémité Est du Boulevard de l'Europe existant à l'Ouest du projet de prolongement



Photo 16 :

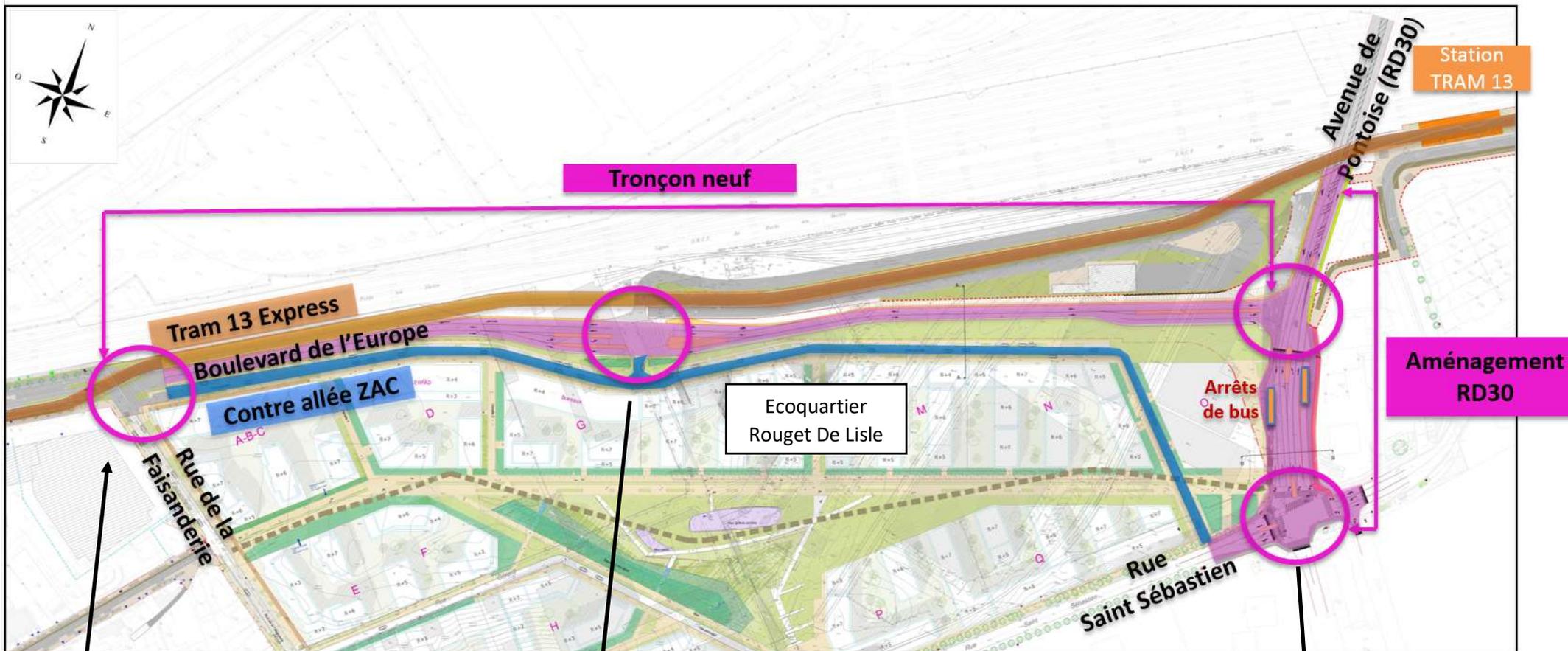
Rue des Prés vers le Sud depuis le carrefour avec le bd de l'Europe



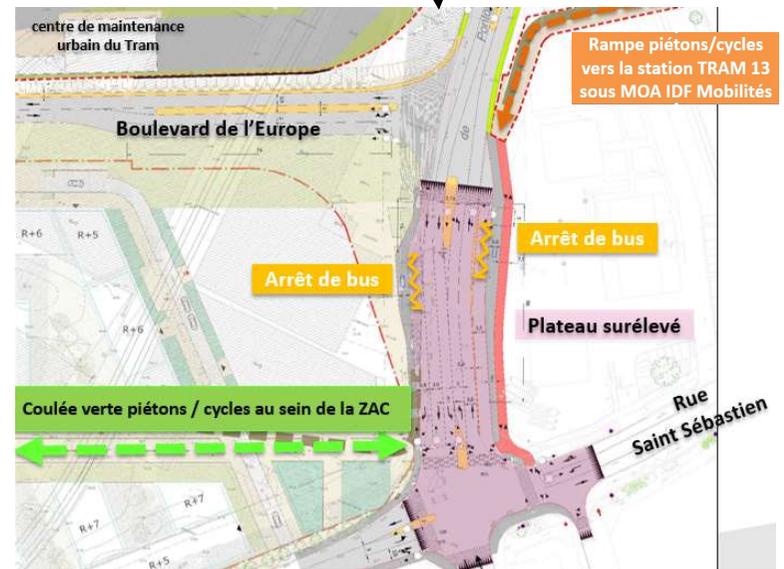
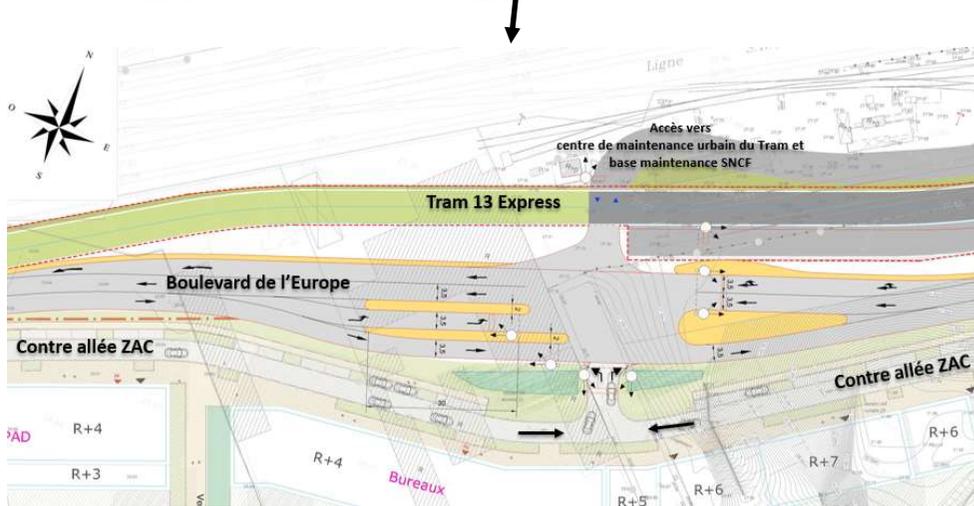
Photo 17 :

Carrefour actuel entre la RD30 (av de Pontoise) et la RD308 (Bd Robespierre) – vue depuis le Sud

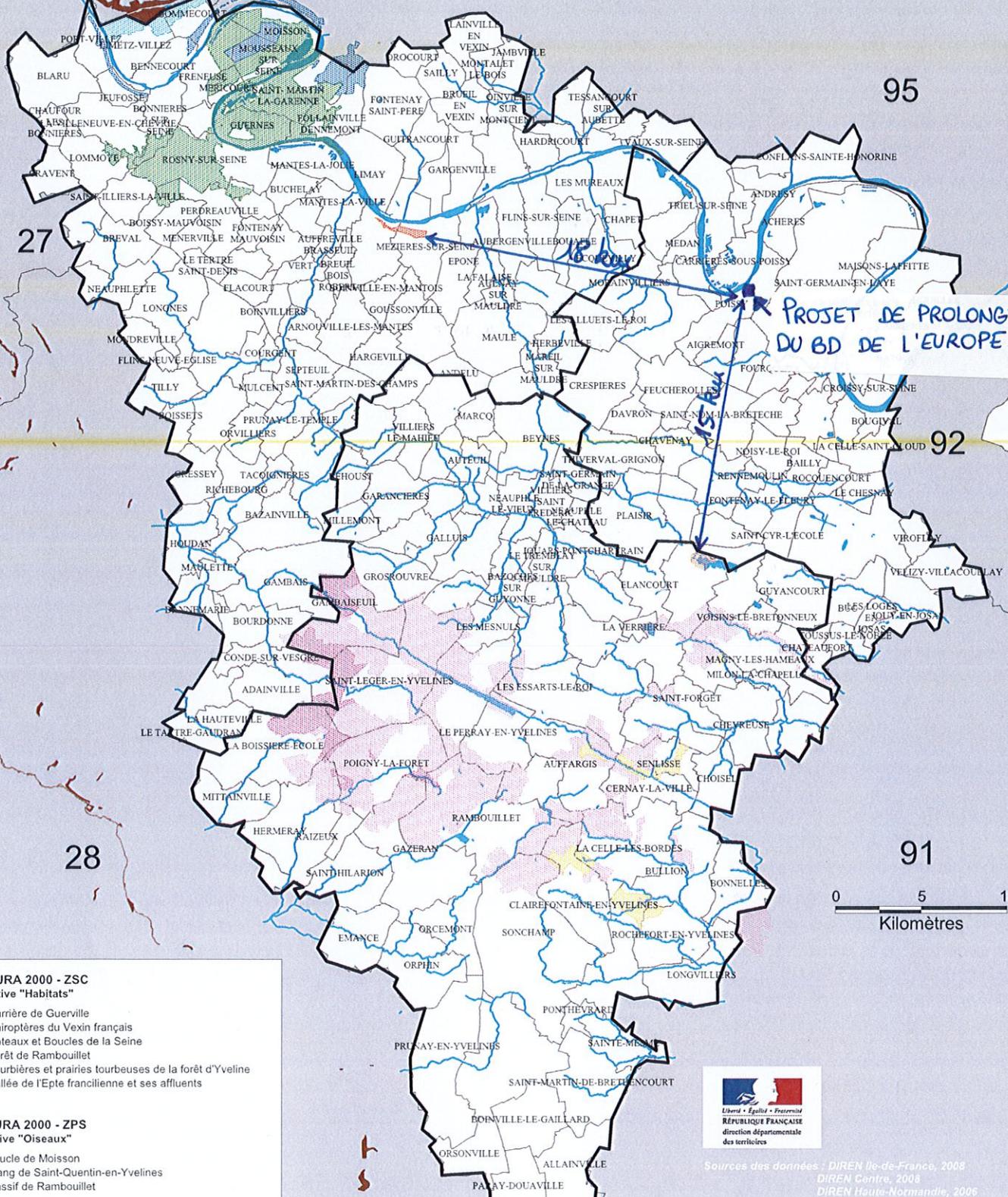




Carrefour sous Maitrise d'Ouvrage Ile de France Mobilités



SITES NATURA 2000 des YVELINES



NATURA 2000 - ZSC

Directive "Habitats"

-  Carrière de Guerville
-  Chiroptères du Vexin français
-  Coteaux et Boucles de la Seine
-  Forêt de Rambouillet
-  Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline
-  Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

NATURA 2000 - ZPS

Directive "Oiseaux"

-  Boucle de Moisson
-  Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines
-  Massif de Rambouillet

 Sites NATURA 2000 (ZPS et ZSC) extérieurs aux Yvelines

 Cours d'eau

 Plans d'eau, Bassins, Réservoirs

 Limites des Services Territoriaux d'Aménagement



Sources des données : DIREN Ile-de-France, 2008
DIREN Centre, 2008
DIREN Haute-Normandie, 2006

Fond de plan : IGN - BD Cartho et BD Carthage

Cartographie : DDEA des Yvelines - SE - PRNTN - SC - juin 2009